

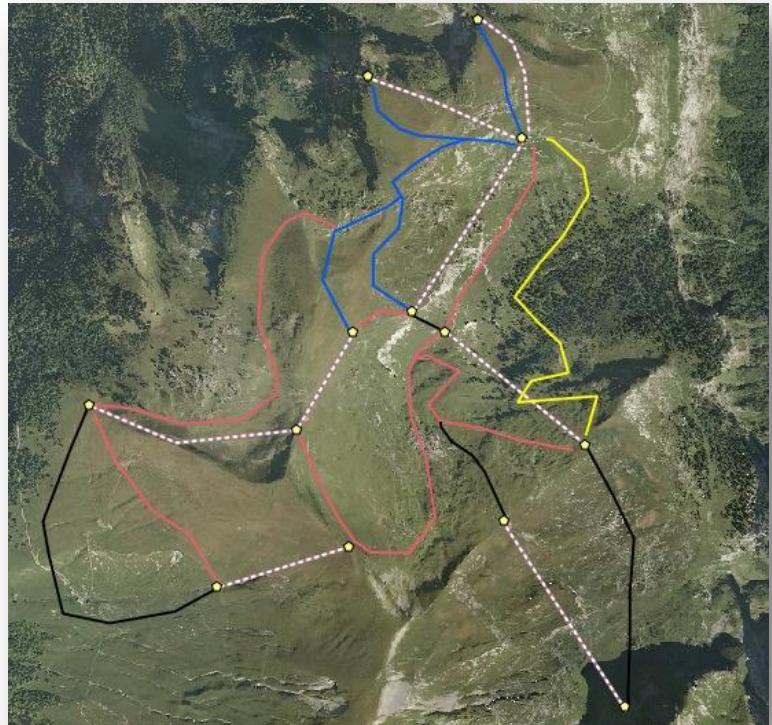
Cas pratique n°1

1. Nature du projet :

Création d'une nouvelle piste de ski. L'année précédente, la station a inauguré un nouveau télésiège 4 places ayant permis de remplacer l'ancien 3 places. Sur le secteur, 2 pistes permettent de redescendre une noire et une rouge. Compte tenu du débit de transport accru et d'une clientèle davantage familiale, la station a pour projet de renforcer l'offre et la sécurité sur ce site en créant une piste bleue de pente moyenne 25% et d'une largeur de 45m.

2. Procédures réglementaires attendues :

- Dossier Unité Touristique Nouvelle,
- Dossier d'étude d'impacts,
- Demande d'autorisation d'aménagement des pistes,
- Autorisation de défrichement.



	Piste noire
	Piste Rouge
	Piste bleue
	Piste en projet
	Tracé remontée

3. Préconisations :

La consultation des données existantes met en avant une présence du Tétras lyre essentiellement en hiver et au printemps. En revanche aucune donnée ne laisse penser à la présence de zones de reproduction dans l'emprise du domaine skiable (remontées mécaniques + buffer de 1km). La consultation des relais locaux permet de confirmer la présence d'au moins un site confirmé pour l'hivernage.

A la vue des enjeux, le référent OGM préconise la réalisation d'un diagnostic des habitats d'hivernage du Tétras lyre sur l'ensemble de l'aire d'emprise du domaine skiable afin d'envisager d'éventuels sites potentiels de compensation. De même, selon les sites d'hivernage qui ressortiront des diagnostics, un comptage au chant sera conduit afin d'évaluer les effectifs de coqs pour juger de l'état de la population.

4. Etat des lieux :

a. Relevés :

La réalisation du diagnostic habitats d'hivernage fait ressortir deux éléments :

- Une pratique du ski hors piste gravitaire relativement importante dans l'enceinte du domaine skiable mais qui s'estompe vite en dehors compte tenu du relief et des difficultés de retour.
- La présence d'une seule zone d'hivernage sur l'emprise du domaine skiable. Cette zone d'hivernage se situe sur le passage du projet de piste proposé. Elle représente une superficie de 10ha avec un taux de recouvrement forestier relativement importante sur la partie basse mais qui se réduit plus en amont. Les essences ligneuses dominantes sont l'épicéa, le bouleau et le sorbier des oiseleurs. Une forte concentration de crottiers a été constatée.

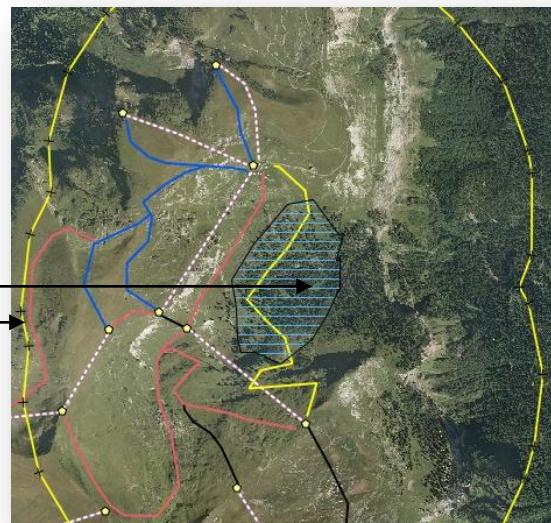
La réalisation de deux comptages au printemps en amont de la zone d'hivernage identifiée a permis d'identifier une moyenne de 5 coqs en parade et une poule, ce qui est un bon effectif en considérant les faibles dimensions de l'habitat.

Le croisement avec les données existantes démontre la présence d'une zone de reproduction mais situées en dehors de l'emprise du domaine skiable. On peut supposer alors la connectivité entre cet habitat de reproduction et la zone d'hivernage identifiée via le diagnostic.

b. Aire d'étude :

L'aire d'incidence du projet de piste est déterminée selon le même procédé que celui utilisé pour les remontées mécaniques à savoir un rayon de 1km appliqué à l'ensemble de l'aménagement linéaire

Zone d'hivernage identifiée
Aire d'influence du projet



5. Enjeux :

Préserver quantitativement et qualitativement cet unique secteur d'hivernage du Tétras lyre, et même ce seul site de présence dans le périmètre d'influence du domaine skiable.

Des précédents travaux, notamment création de piste avait conduit à la destruction des sites de reproduction présents dans l'emprise du domaine skiable pour laquelle, l'exploitant avait été tenu de mettre en œuvre des mesures de compensation. Celles-ci visait notamment en l'amélioration quantitative et qualitative de la zone de reproduction connue et situé en dehors du domaine skiable par du débroussaillage mécanique et par un entretien pastorale par la participation financière à la mise en place d'un troupeau d'intérêt collectif.

6. Impacts sur le Tétras lyre :

Impact(s) définitif(s) :

Perte de 10ha de zone favorable à l'hivernage du Tétras lyre :

- Destruction directe entraînée par terrassement (supérieur à 3ha) et par défrichement (supérieur à 3ha) ;
- Destruction indirecte par fragmentation et des zones du site d'hivernage non travaillées.

La zone d'hivernage suite à l'aménagement sera donc pour partie détruite et pour partie rendue inopérante par le morcellement, par une superficie restante non aménagée trop limitée, et par dérangement par les flux de skieurs sur la piste.

La perte de cet habitat réduit donc considérablement les possibilités d'hivernage du Tétras lyre dans l'emprise du domaine skiable en l'absence d'autres zones de même nature. En outre, l'absence d'habitat(s) d'hivernage à proximité directe de l'emprise du domaine skiable ne permet pas d'imaginer un report des oiseaux sur une telle zone. Avec la destruction du site la capacité d'hivernage sera alors définitivement perdue.

7. Evaluation des impacts :

Nature du projet	Etat initial	Enjeux	Impacts et force	Justification
Création d'une piste bleue de pente 25%, largeur 45m, longueur 1550m.	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une zone d'hivernage pour le Tétras lyre évaluée à 10ha. Présence moyenne au printemps de 5 coqs et 1 poule. 	Préserver la zone d'hivernage d'un point de vue qualitatif, quantitatif et fonctionnel.	<p>Destruction par terrassement et par défrichement d'au moins 3ha de la zone d'hivernage.</p> <p>Fragmentation des secteurs non aménagés de la zone d'hivernage</p> <p>Dérangements des secteurs non aménagés de la zone d'hivernage</p>	<p>Perte de l'habitat d'hivernage et perte de la capacité d'hivernage du Tétras lyre à l'échelle du domaine skiable et de son emprise.</p> <p>Perte renforcée par l'absence d'autres secteurs d'hivernage même à proximité du domaine skiable.</p>

8. Opportunités d'évitement :

Il n'existe pas d'opportunités d'évitement disposant de la faisabilité technique, économique et environnementale justifiant modification.

Un changement du tracé de faible ampleur afin de préserver une plus grosse entité d'habitat d'hivernage ne permettrait pas de conserver une pente suffisante au confort de descente des skieurs.

L'unique opportunité consisterait à déplacer la piste très largement par rapport à la zone d'hivernage, mais cela nécessiterait la création d'une remontée mécanique dans le but de ramener les skieurs vers le cœur de la station. A la vue de l'offre existante et du parc déjà important de remontées mécaniques, la mise en place d'un appareil

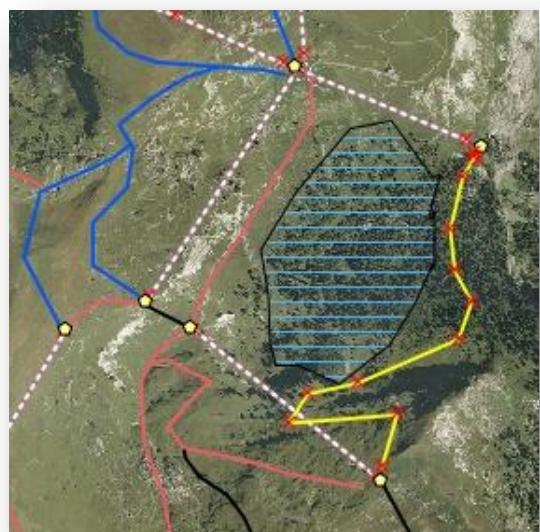


Figure 1 Alternative n°1 au projet initial

uniquement dans le but de desservir une piste bleue n'apparaît pas comme une opportunité d'évitement faisable. Sans compter le besoin par la suite d'équiper l'appareil de systèmes de visualisation.

9. Opportunités de réduction :

Il n'y a pas d'opportunités de réduction

10. Bilan évitement et réduction :

Compte tenu de la nature et des caractéristiques du projet, des enjeux Tétrras lyre sur place et contrainte orographique locale les opportunités d'évitement et de réduction n'ont pas permis de réduire significativement les impacts du projet. L'évaluation du potentiel de compensation permettra de déterminer la faisabilité du projet en l'état.

Impact(s) restant(s) : Perte de l'habitat d'hivernage et perte de la capacité d'hivernage du Tétrras lyre à l'échelle du domaine skiable et de son emprise. Perte renforcée par l'absence d'autres secteurs d'hivernage même à proximité du domaine skiable.

11. Opportunités de compensation :

En l'absence d'autres zones d'hivernage clairement identifiées et d'intérêt pour le Tétrras suite au diagnostic habitat conduit et de zones potentiellement ré aménageables comme telles dans la zone d'emprise du domaine skiable, les opportunités de compensation ne sont pas possibles.

La seule opportunité pour le domaine skiable serait d'identifier une zone d'hivernage connectée à au secteur de reproduction connu (distance env.10km) et de maximiser caractéristiques quantitatifs et qualitatifs de cette dernière.

12. Conclusion

La mise en œuvre d'un tel projet dans un contexte bien particulier qui celui de l'impossibilité de compenser et même de réduire ou d'éviter ses impacts doit conduire l'exploitant à revoir totalement son projet et sa faisabilité. Bien que ces situations soient rares, elles existent cependant et mettent alors l'exploitant au pied du mur suite à une gestion non appropriée des enjeux environnementaux dont du Tétrras lyre sur le long terme au fil des aménagements réalisés. D'où l'importance de réaliser une évaluation complète des enjeux Tétrras lyre sur le domaine skiable afin ensuite de coordonner son exploitation selon les sensibilités identifiées.